



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.93

OBJET : ECOLE SUPERIEURE D'ART - TRANSFORMATION DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE EN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ET CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Danièle BRUNET à Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER, M. Jules SUSINI à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

Mme Brigitte DEVESA, M. Robert FOUQUET, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Ecole Supérieure d'Art

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 01/02/10

RAPPORTEUR : Madame Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : Enseignement et Soutien à l'Éducation des Enfants Scolarisés

OBJET : ECOLE SUPERIEURE D'ART - TRANSFORMATION DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE EN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) ET CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence fait partie du réseau national des établissements d'enseignement supérieur artistique habilités par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer des diplômes nationaux supérieurs en arts plastiques.

La compétence des collectivités territoriale de dispenser un enseignement supérieur d'arts plastiques sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication sanctionné par des diplômes nationaux est issue de la décentralisation des années 1980 et inscrite dans la loi.

L'enseignement de l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence est sanctionné par deux diplômes : le DNAP (Diplôme National d'Arts Plastiques - cycle de trois ans) et le DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique - cycle de cinq ans) dans l'option Art. Ces diplômes relèvent du ministère de la Culture et de la Communication et sont délivrés par le Préfet de Région.

L'Etat a souhaité que ces diplômes soient reconnus au niveau européen dans le cadre de la réforme dite LMD (Licence-Master-Doctorat), qui vise l'harmonisation des diplômes d'enseignement supérieur. L'intégration de l'enseignement de l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence à ce dispositif constitue donc un enjeu pour le rayonnement et l'attractivité de notre commune, et notamment pour les étudiants.

Pour y arriver, il convient d'adapter la structuration de l'enseignement de l'Ecole.

Pour ce fait, il est nécessaire d'organiser le cadre juridique de manière à créer les conditions à la délivrance des diplômes par le directeur de l'établissement, habilité par l'Etat, pour la rentrée universitaire de 2010.

Ce nouveau cadre juridique de l'Ecole d'Art d'Aix-en-Provence sera un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

De plus, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a missionné un opérateur afin d'accompagner les différentes collectivités locales dans cette évolution et étudier les complémentarités avec les autres écoles d'art de la région.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la transformation du cadre juridique de l'Ecole Supérieure d'Art de la Ville en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIRE** qu'une prochaine délibération sera présentée en vue de détailler la constitution de l'EPCC, les collectivités parties prenantes et les modalités de transferts de moyens nécessaire au fonctionnement.

**2010.93 - ECOLE SUPERIEURE D'ART - TRANSFORMATION DE L'ECOLE SUPERIEURE
D'ART DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE EN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
CULTURELLE (EPCC) ET CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**